

## Charte de collaboration

Etablie entre la Maison de l'enfance de Haute-Sorne et la famille \_\_\_\_\_

L'intention de la charte de collaboration est de définir, lors de l'inscription d'une nouvelle famille, le cadre dans lequel va se développer la collaboration entre l'institution et les parents de l'enfant.

L'équipe éducative s'engage à :

- Accueillir l'enfant et la famille avec leurs particularités et s'adapter à chaque situation familiale tout en tenant compte du fait que les besoins d'un enfant ne doivent pas primer sur celui du groupe
- Communiquer de manière transparente
- Prendre du temps pour entretenir le lien avec les parents
- Trouver des consensus
- Construire une relation de partenariat et rester dans un esprit de bienveillance
- Proposer des recherches de solutions
- Être disponible pour échanger lorsque les parents en ressentent le besoin
- Proposer un entretien/bilan régulièrement avec les parents et l'éducatrice de référence pour un enfant en âge pré-scolaire et dans la mesure du possible pour un enfant en âge de scolarité.

Les parents s'engagent à :

- Accepter le fait que leur enfant soit accueilli en collectivité et que, par conséquent, l'institution ne pourra pas toujours répondre à leurs demandes spécifiques
- Communiquer de manière transparente
- Prendre du temps pour entretenir le lien avec l'équipe éducative
- Trouver des consensus
- Construire une relation de partenariat
- Accepter d'entrer dans la recherche de solutions en cas de difficulté
- Être disponibles pour des échanges à la demande
- Accepter de venir en entretien/bilan régulièrement, avec l'éducatrice de référence de leur enfant

Signature du parent plaçant :

Signature de la direction :

